

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 06541
Numéro SIREN : 801 301 631
Nom ou dénomination : 2F RENOV

Ce dépôt a été enregistré le 18/06/2024 sous le numéro de dépôt 84285

2F RENOV
SARL au capital de 10.000,00 euros
Siège social 54 rue Greneta - 75002 PARIS
RCS PARIS 801 301 631

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES EN DATE DU 31 MAI 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
Et le trente et un mai à dix-sept heures

Les associés de la SARL 2F RENOV, au capital de 10.000,00 euros, divisé en 100 parts, se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur la convocation régulière qui leur a été faite.

ÉTAIENT PRESENTS :

- Monsieur Nelson ROMAO, demeurant 36 Avenue Edmond Huret - 93250 VILLEMOMBLE
Titulaire de50 parts sociales.
 - Monsieur Christophe AZENHA ROMAO, demeurant 18 Grande Rue - 77135 PONTCARRE
Titulaire de50 parts sociales.
- Total des parts 100 parts sociales.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christophe AZENHA ROMAO, associé cogérant.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer à la majorité requise.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée,
- Les statuts.

Le président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Poursuite de l'activité ou dissolution anticipée de la société,
- Questions diverses,
- Pouvoir.

MR 1

CR

Diverses observations sont échangées, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés décide la non-dissolution anticipée de la société, bien que les capitaux propres de la société soient inférieurs à la moitié du capital social. La société poursuit donc son activité et devra reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social dans les deux ans.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, confère au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifiés conformes du procès-verbal de la présente assemblée, les pouvoirs nécessaires pour l'accomplissement de toutes formalités légales ou réglementaires partout où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le procès-verbal qui a été signé par la gérance et visé par plusieurs des associés présents à l'assemblée.

M. Nelson ROMAO

M. Christophe AZENHA ROMAO

